

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-849

présenté par

Mme Corneloup et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

I. – Après le dix-huitième alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements ayant fait l'objet de certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs locaux bénéficient d'une réduction de taux précisée par décret par rapport aux taux mentionnés ci-dessus. Un décret précise la liste des dépenses pouvant être engagées pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représente une charge fiscale de près d'un milliard d'euros pour les commerçants (environ 800 millions pour les collectivités locales et 200 millions pour l'Etat). Elle n'a cessé de s'alourdir : le produit de la TASCOM est passé de 200 M€ en 2004 à 1Md € en2020, soit une hausse de près de 500%.

Cette taxe est très concentrée sur les acteurs intégrés du commerce, et notamment sur les ETI et les PME. Ces entreprises sont des acteurs essentiels à la vitalité du tissu commercial français, en particulier dans les centres-villes. Or, c'est souvent dans ces centres-villes que se trouvent les magasins les plus en difficulté et qui sont les plus menacés par la crise vécue par le commerce.

Cet amendement propose de compenser par une réduction de taux de la TASCOM, une partie des investissements des entreprises pour engager leur transition énergétique et leur transformation écologique.